

Le sort de la pharmacie d'officine traditionnelle est menacé

Le greffe enrichit le baromètre des entreprises et présente désormais des zooms sectoriels qui font le point sur la situation économique d'un secteur d'activité à Paris. En octobre, le zoom est consacré aux 1 114 officines de pharmacie parisiennes actuellement immatriculées au Registre du commerce. Particularité de ce secteur : la création, le transfert ou le regroupement des officines de pharmacie répondent à des règles précises fixées par la loi qui précise les exigences de proximité et de service rendu à la population.

56 officines de pharmacie défailtantes font actuellement l'objet d'une procédure collective devant le Tribunal de commerce de Paris.

En 2002, les jugements d'ouverture de redressement ou de liquidation judiciaires sont multipliés par trois par rapport à 2001.

10,3% au moins des officines de pharmacie rencontrent des difficultés pour régler leurs cotisations sociales et fiscales obligatoires.

La spécificité du secteur de la pharmacie

« Le « numéris clausus » régleme le nombre d'officines par rapport au nombre d'habitants, soit une officine pour 2 500 habitants, à l'exception de l'Alsace qui dispose d'une pharmacie pour 5 000. Actuellement le nombre d'officines en France est de plus de 23 000 », précise Florence Battesti, docteur en pharmacie. Pour exercer sa profession, le créateur d'officine doit obtenir une licence, qui lui est délivrée par la Préfecture après avis du conseil de l'Ordre des Pharmaciens. Le pharmacien doit être majoritaire à 51% minimum car il possède le diplôme de docteur en pharmacie indispensable à la tenue de ce type de commerce. On estime actuellement que, sur la région parisienne, le prix d'achat des pharmacies évolue entre 80 et 90 % du chiffre d'affaires, c'est à dire entre 1 et 2 millions d'euros pour une officine moyenne. Un jeune pharmacien qui souhaite s'installer s'endette donc lourdement sur une durée moyenne de 10 à 15 ans ».

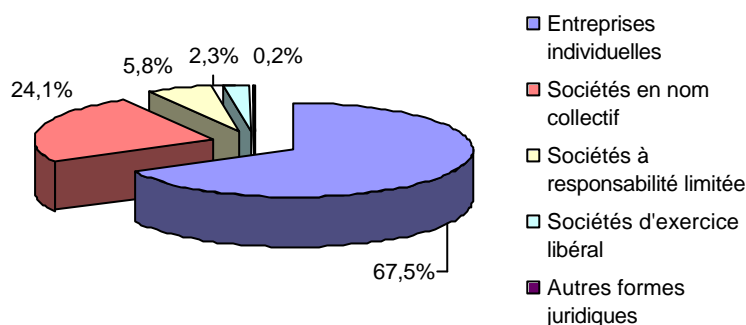
Quelle est l'évolution économique actuelle du secteur ?

Les chiffres du registre du commerce de Paris indiquent que, depuis 1992 la durée de vie d'une structure de gestion d'une officine parisienne est de 18 ans en moyenne. Les raisons de l'arrêt de l'activité sont diverses : vente ou transmission du fonds de commerce à un tiers, cession du fonds de commerce dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

Au titre de l'année 2002, 36 nouvelles officines se sont immatriculées au Registre du commerce de Paris, contre 24 pour la même période en 2001, soit 40% de plus. Sur ces 36 immatriculations, 32 se sont réalisées par l'achat d'un fonds de commerce déjà existant.

67,5% des officines en activité sont des entreprises individuelles exploitées par un pharmacien inscrit au Registre du commerce en qualité de commerçant. Les autres officines, soit 32,5% du total, revêtent la forme de sociétés commerciales. 24% sont des sociétés en nom collectif, 5,8% des sociétés à responsabilité limitée, et 2,3% des sociétés d'exercice libéral, créées avec un capital social important.

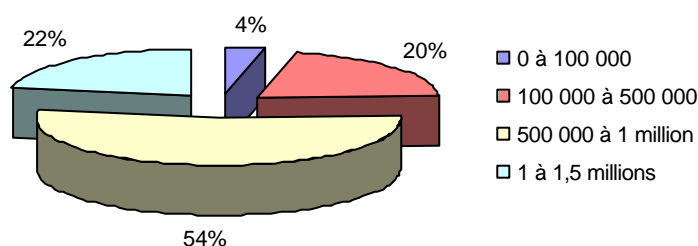
Répartition par formes juridiques



71 officines en activité ont déposé leurs comptes annuels au greffe pour l'exercice 2001. 54% d'entre elles ont déclaré un chiffre d'affaires compris en 500 000 et 1 million d'euros, 22% un chiffre d'affaires compris entre 1 million et 1,5 millions d'euros. Enfin, au moins 4% des officines de pharmacie ont déclaré un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros, ce qui peut laisser présager des difficultés d'ordre économique.

Selon Florence Battesti « Les marges des pharmacies se situent actuellement entre 28 et 30% et présentent une grande sensibilité aux mesures gouvernementales qui peuvent les infléchir à tout moment. La parapharmacie est toujours bien présente au sein de l'officine avec des volumes conservés mais des marges moins attractives, en raison de la vive concurrence apparue dans les années 1990 avec l'ouverture de magasins spécialisés à enseigne GMS ou indépendants (Leclerc, Carrefour, Auchan, Monoprix, Eurosanté...) ».

Répartition par chiffre d'affaires



56 officines de pharmacie font actuellement l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire devant le Tribunal de commerce de Paris. 40 d'entre elles sont en redressement judiciaire, souvent depuis plusieurs années, et remboursent leurs dettes de façon échelonnée, selon un plan établi par le Tribunal de commerce. 16 sur 56 (soit 28,5%), qui se trouvaient dans une situation économique et financière trop dégradée pour poursuivre leur activité, ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire immédiate. Enfin 5 officines sur 40, soit 12,5%, n'ont pas réussi à redresser leur situation et ont été mises en liquidation judiciaire lors du réexamen de leur dossier par le Tribunal. Le passif moyen cumulé par ces officines s'élève à 3 747 540 euros, pour un actif moyen disponible de 2 866 821. Un chiffre très largement supérieur au passif moyen déclaré par une entreprise défaillante en septembre 2002 (141 868 euros).

Pour les 9 premiers mois de l'année 2002, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé 6 liquidations judiciaires et 6 redressements judiciaires d'officines de pharmacie. Le taux de défaillances subit un fort accroissement à la même période de 2001, où 2 liquidations et 2 redressements judiciaires avaient été prononcées par le Tribunal.

Enfin, 28 plans de cession des actifs (fonds de commerce, stock, mobilier ...) et de continuation de l'activité des officines faisant l'objet d'une procédure collective sont actuellement examinés par le Tribunal de commerce.

Dans ce cadre, Florence Battesti déclare : « Ces dernières années, deux facteurs aggravants marquent la gestion des officines. D'une part, la pénurie de personnel due au manque d'auxiliaires « diplômés » en pharmacie (préparateurs et pharmaciens assistants) a engendré une inflation de la masse salariale. D'autre part, l'apparition de la carte vitale qui, si elle accélère le remboursement des patients, transforme en véritable « casse-tête » le contrôle parfois coûteux des remboursements faits aux officines par la sécurité sociale. ».

Autre facteur aggravant, les mesures gouvernementales en projet concernant les médicaments génériques. Et de préciser : « le marché des génériques progresse actuellement de 50 à 60% en raison de l'obligation faite aux médecins, depuis juillet 2002 de prescrire une ligne sur 4 en DCI*. Le plus souvent le rôle de substitution est laissé au pharmacien de par son expertise qui le rend plus à même de connaître les DCI des médicaments prescrits. Le nouveau plan générique annoncé par le Gouvernement, modifierait encore la situation des officines en donnant une marge à niveau princeps** sur le générique, soit une réduction de 30% du prix de vente. Ces nouvelles mesures viennent nourrir les inquiétudes des professionnels de la pharmacie quant à l'évolution économique de leur secteur. »

Le greffe note que 10,3% des officines en activité rencontrent des difficultés à régler leurs cotisations sociales et fiscales obligatoires. 7,8% sont endettées vis à vis de l'Urssaf pour un montant moyen de 10 359 euros (soit 20% de plus que la moyenne enregistrée par le greffe en septembre 2002). L'Urssaf a déclaré au greffe 310 inscriptions de cotisations sociales impayées. En outre, 2,5% des officines n'ont pas pu régler leurs contributions fiscales. Elles doivent, en moyenne, au moins 87 292 euros au Trésor public (soit un montant moyen inférieur à celui enregistré par le greffe en septembre, qui s'élevait à 301 472 euros). Enfin, 15 officines rencontrent de sérieuses difficultés financières, et cumulent des impayés auprès de ces deux organismes pour un montant moyen de 126 160 euros au moins.

Florence Battesti conclut « le sort de la pharmacie d'officine est aujourd'hui entre les mains de nos gouvernants dont les décisions peuvent à tout moment remettre en cause l'équilibre de plus en plus difficile de notre activité. S'ils persistaient dans leur volonté d'imposer une large diffusion du médicament générique, ils devraient alors envisager les mesures fiscales d'accompagnement adaptées à cette nouvelle perte de marge, sauf à admettre la disparition de la pharmacie de type traditionnel, pourtant bien adaptée à l'évolution démographique de notre société vieillissante ».

* dénomination commune internationale, par exemple : amoxicilline au lieu d'un nom commercial.

**médicament de base.